



Appel à projets 2018

Fonds incitatif au montage de réseaux européens et internationaux

Règlement

Date de lancement de l'appel : 1er janvier 2018

Les dossiers peuvent être déposés durant l'année 2018, leur sélection interviendra en fonction du calendrier des instances de la FSP

Adresse d'envoi des dossiers :
Envoi électronique à sciences.patrimoine.aap@gmail.com
en mettant en copie alexandre.causse@u-cergy.fr

Votre contact principal : Alexandre Causse
(alexandre.causse@u-cergy.fr)

Sommaire :

I- Présentation et objectifs de l'appel fonds incitatif.....	2
II- Éligibilité au fonds incitatif.....	2
III- Thématiques.....	3
IV- Dépenses éligibles.....	3
V- Processus d'évaluation des propositions.....	4
VI- Constitution du dossier de soumission.....	4
VII- Suivi des projets financés.....	5

I- Présentation et objectifs de l'appel fonds incitatif

Les instances de la Fondation des sciences du patrimoine (FSP) ont décidé de mettre en place un fonds incitatif pour la mise en place de réseaux de collaboration scientifique européens et/ou internationaux.

Ce fonds incitatif répond à un triple objectif :

- Renforcer le positionnement international du réseau de la FSP, en favorisant la formation et la coordination de réseaux de collaboration scientifique de dimension européenne et internationale.
- Inciter les partenaires de la FSP à donner une dimension plus internationale aux sujets de recherche développés au sein de leur réseau.
- Donner la possibilité aux réseaux ainsi créés, de répondre avec succès à des appels à projets européens et/ou internationaux (en priorité le nouveau programme de travail 2018-2020 H2020¹).

Ainsi, l'aide sera accordée en priorité à des propositions visant des appels à projets européens et/ou internationaux clairement identifiés dans le dossier de soumission, pour un montant maximal de 5 000 euros, d'une durée maximale de 8 mois, et répondant aux trois axes prioritaires de la Fondation des sciences du patrimoine :

- La connaissance intime du patrimoine
- L'amélioration des procédés de conservation et de restauration
- L'amélioration des techniques de diffusion des connaissances

II- Éligibilité au fonds incitatif

Cet appel est ouvert à l'ensemble des personnels des institutions membres de la Fondation. Sont attendus dans le cadre de cet appel, des propositions associant au moins **deux institutions différentes** du réseau de la Fondation, mais cette aide pourra également viser le **montage de projets mono-partenaires** dans le cas particulier des appels à projets H2020 de type *ERC*, *MSC Individual fellowships* et réseaux *COST*, dans la mesure où ces propositions feront écho à des projets déjà financés dans le cadre de la Fondation, ou correspondront aux axes prioritaires et thématiques développés par le réseau de la Fondation (étude et mise en valeur des patrimoines matériels).

Dans le cas de projets collaboratifs, le fonds incitatif financera en priorité des propositions pour lesquelles l'une des institutions du réseau de la Fondation est coordinatrice. Ce fonds incitatif pourra également s'appliquer à des propositions dans lesquelles les institutions du réseau FSP sont partenaires ; auquel cas, la valeur ajoutée et nécessaire de l'implication des partenaires français, l'adéquation avec les axes prioritaires et objectifs de la Fondation, ainsi que le nombre de partenaires dans la proposition, seront des critères qui devront être encore mieux justifiés dans la proposition. Une attention particulière sera portée aux propositions en lien avec des

1 <http://www.horizon2020.gouv.fr/>

projets déjà financés dans le cadre de la Fondation.

Dans tous les cas, les autres partenaires envisagés pour la constitution du réseau européen/international, et éventuellement le coordinateur, devront être clairement identifiés dans le dossier de soumission de la proposition.

Seul l'organisme de rattachement du partenaire français répondant à la proposition pourra être bénéficiaire de l'aide accordée par ce fonds incitatif.

L'évaluation des projets prendra en compte les aspects suivants :

- la qualité scientifique,
- le positionnement dans le contexte national et international,
- l'adéquation aux thématiques de l'AAP FSP/PATRIMA,
- la faisabilité budgétaire et scientifique du projet.

Les points suivants feront également l'objet d'une attention particulière dans le dossier de soumission :

- Pertinence de la proposition au regard de l'appel à projets visé,
- Pertinence du réseau envisagé au regard de la proposition,
- Compétences du coordinateur scientifique,
- Modalités de mise en œuvre du réseau,
- Impact de la proposition.

III- Thématiques

Les propositions devront être en lien avec les principaux axes prioritaires et thématiques de la Fondation des sciences du patrimoine tels qu'énoncés ci-dessus au point I.

Il est recommandé aux demandeurs de prendre contact avec le coordinateur de l'appel à projets (alexandre.causse@u-cergy.fr) pour toute question sur ces thématiques, ainsi que pour des conseils d'orientation vers d'autres équipes de la FSP.

Les propositions qui développent des projets déjà financés dans le cadre de la FSP feront l'objet d'une attention particulière, ainsi que les propositions en lien avec les thématiques patrimoniales du nouveau programme cadre de travail 2018-2020 de H2020, les appels à projets visés devant être clairement identifiés dans le dossier de soumission.

IV- Dépenses éligibles

Les propositions sélectionnées recevront une aide s'élevant à un maximum de 5 000 euros, pour une durée maximale de 8 mois.

Cette aide servira au financement de tous les moyens de mise en place d'une collaboration scientifique, et menant à la formation d'un réseau européen/international capable de répondre à des appels à projets européens et/ou internationaux clairement

identifiés dans la proposition. Cette aide n'a pas vocation à financer de la recherche proprement dite, ni des équipements éventuellement nécessaires.

Les frais éligibles comprennent notamment les dépenses de fonctionnement suivantes :

- Frais liés à une mobilité du chercheur porteur de la proposition, ou de chercheurs d'organisations partenaires favorisant la mise en place du réseau, ou visant à accroître la participation de nouveaux membres au réseau ;
- Frais de communication ;
- Frais de participation à des colloques ou à des séminaires en lien direct avec le projet ;
- Frais de mission (hébergement, restauration, frais de réception) en lien direct avec la proposition ;
- Frais d'organisation ou animation de rencontres (ateliers, symposium, etc.) conduisant au montage de projets répondant aux appels à projets européens et internationaux.
- Prestations de services (traduction, aide au montage de dossier...) liées directement au montage d'un éventuel dossier européen/international.

La stratégie de visibilité du soutien accordé par la FSP devra être clairement définie dans le dossier de soumission ;

V- Processus d'évaluation des propositions

Les dossiers des propositions pourront être envoyés à tout moment au cours de l'année.

Ceux-ci seront soumis à l'appréciation du comité scientifique de la Fondation avant d'être sélectionnés par son conseil d'administration. Le nombre de candidatures retenues reposera sur la qualité et la pertinence des projets au regard des priorités de développement de la Fondation.

La sélection des dossiers interviendra donc en fonction du calendrier des instances de la Fondation et des fonds encore disponibles.

VI- Constitution du dossier de soumission

Le dossier de soumission complet sera déposé par le porteur français de la proposition et ne devra pas excéder 12 pages. Il comprendra obligatoirement les éléments suivants :

- Le formulaire de soumission complété ;
- Un CV du porteur français proposé pour la proposition ;
- Un calendrier prévisionnel des principaux jalons pour le montage du réseau et/ou la réponse à l'appel à projets européens/international ;
- Un budget prévisionnel décrivant l'utilisation envisagée du fonds incitatif.

Les propositions n'incluant pas ces quatre éléments ne seront pas examinées.

Le dossier de soumission complété devra être transmis signé par le porteur français de la proposition ainsi que par le directeur de son institution de rattachement.

Les envois se feront par voie électronique à l'adresse suivante :
sciences.patrimoine.aap@gmail.com
en mettant impérativement en copie alexandre.causse@u-cergy.fr

Un accusé de réception faisant foi du dépôt sera envoyé par retour électronique.

Le CS de la FSP se réserve le droit de demander des compléments d'information dans le but de faciliter les actions d'expertise et d'évaluation des projets déposés.

Pour toute question d'ordre administratif, les équipes peuvent prendre contact avec le coordinateur de l'appel :
alexandre.causse@u-cergy.fr

VII- Suivi des projets financés

Le soutien apporté par la FSP devra impérativement figurer dans les communications écrites ou orales effectuées autour du projet financé.

Des présentations des projets financés en cours de réalisation pourront être demandées dans le cadre des activités de la FSP, et les porteurs de projets pourront également être sollicités pour alimenter les supports de communication de la FSP.